



OFFRE D'EMPLOI

CONCIERGE

(Poste syndiqué : temporaire, sur appel)

La Ville de L'Île-Perrot est à la recherche d'une personne débrouillarde et manuelle afin de pourvoir un poste de concierge temporaire.

VOS PRINCIPALES RESPONSABILITÉS :

Sous l'autorité du directeur des loisirs, vous exécuterez différentes tâches reliées au travail d'entretien préventif, d'entretien physique et d'entretien ménager dans les édifices municipaux. Concrètement, vous aurez les responsabilités suivantes :

- Balayer, nettoyer, décaper et polir les planchers;
- Épousseter et nettoyer les petits et les gros ameublements, division des bureaux et toute autre surface qui le nécessite ex : filières, bords de fenêtres, ordinateurs, claviers, téléphones et autres;
- Vider et nettoyer tous les paniers à rebuts et récupération;
- Nettoyer et désinfecter les toilettes, les urinoirs, lavabos et douches et enlever les dépôts de calcium;
- Laver et nettoyer les fenêtres, encadrements des fenêtres intérieures et les portes vitrées des entrées;
- Nettoyer tous les stores;
- Laver les murs;
- Remplir les dispensateurs de savon, de papier et autres;
- Vider les cendriers extérieurs, ramasser les déchets autour des bâtiments;
- Arroser les plantes;
- Nettoyer et épousseter les escaliers et rampes d'escalier;
- Informer la Ville de L'Île-Perrot de toutes anomalies constatées qui pourraient détériorer la bonne condition du local.

Les responsabilités énumérées ci-dessus sont à titre indicatif seulement. Vous pourrez accomplir d'autres tâches connexes reliées à ce poste selon les besoins.

VOTRE PROFIL

- Diplôme de 5^e secondaire (ou équivalence obtenue);
- Détenir de l'expérience pertinente relative au poste;
- Maîtriser le français écrit et oral;
- Être titulaire d'un permis de conduire valide;
- Être en bonne condition physique;
- Posséder un grand sens des responsabilités;
- Faire preuve d'autonomie, de rigueur et de débrouillardise;
- Avoir la capacité de travailler efficacement en équipe ou seul

VOS CONDITIONS DE TRAVAIL

- Poste temporaire;
- Le salaire est établi selon les dispositions de la convention collective en vigueur;
- Le nombre d'heures de travail dépendra des besoins en remplacement de la Ville.

POSTULEZ MAINTENANT !

- Veuillez accompagner votre CV d'une lettre de présentation
- Pour postuler : eguilbault@ile-perrot.qc.ca
- Date limite : 31 octobre 2017 à 16 h

Seules les personnes sélectionnées seront contactées et l'emploi du masculin pour désigner des personnes n'a d'autres fins que celle d'alléger le texte.